

Nouveau rapport pour l'affichage du nombre de patients inscrits attribués par le guichet d'accès à un médecin de famille ou transférés en vertu de la Lettre d'entente n° 304

La Régie vous informe que le nouveau rapport pour l'affichage du nombre de patients inscrits attribués par le guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) ou transférés en vertu de la *Lettre d'entente n° 304* est disponible dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*.

Dans l'[infolettre 069](#) du 8 juin 2017, la Régie vous avisait que vous deviez comptabiliser les patients lorsque vous aviez à facturer le supplément lié à la prise en charge d'un patient transféré en vertu de la *Lettre d'entente n° 304* jusqu'à ce que ce nouveau rapport soit produit.

Vous êtes maintenant en mesure de voir le nombre total des patients attribués, inscrits et vus ainsi que le total des patients transférés et vus aux fins de la comptabilisation du nombre maximal de 150 patients prévu au paragraphe 13.02 de l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (40).

Ce rapport comprend également vos listes de patients attribués et inscrits ou transférés et vous permet de distinguer ceux que vous n'avez pas encore vus de ceux que vous avez vus. Ces listes affichent les patients en attente de la première visite donnant lieu à la prise en charge et pour lesquels vous êtes admissible au supplément de prise en charge (code de facturation **19957**, **19959**, **19960** ou **19965**).

La limite de 150 patients ne concerne pas le médecin de famille au cours de ses quatre premières années de pratique. La première année de pratique est celle débutant le 1^{er} janvier suivant l'obtention du permis de pratique.

Présentation du rapport

Le [rapport](#), dont un exemple est présenté à la fin de l'infolettre, est divisé en trois sections : *Sommaire*, *Liste des patients attribués et inscrits* et *Liste des patients transférés*.

○ Sommaire

Dans la section *Sommaire*, à la ligne *Nombre de patients attribués (GAMF) inscrits et vus* s'affiche le nombre de patients attribués par le GAMF qui ont été vus par le médecin durant l'année d'application.

À la ligne *Nombre de patients transférés (LE 304)* et vus s'affiche le nombre de patients vus par le médecin durant l'année d'application qui ont été transférés en vertu de la *Lettre d'entente n° 304*.

Ces données sont mises à jour chaque fois que le médecin facture un des suppléments des paragraphes 4.12 A), 4.12 C) ou 13.01 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle et que la facture de services médicaux est acceptée à la Régie pour l'année civile demandée au moment de générer le rapport.

Un compteur permet au médecin de voir le total de ses patients inscrits et vus, attribués par le GAMF ou transférés en bloc.

○ Liste des patients attribués et inscrits

Dans la section *Liste des patients attribués et inscrits* s'affiche le nom des patients attribués par le GAMF inscrits auprès du médecin, et ce, peu importe l'année d'attribution. La date de leur attribution est également affichée.

Dans cette même section s'affiche aussi la date à laquelle les patients ont été vus par le médecin, le cas échéant, durant l'année d'application, ainsi que l'un des codes de facturation utilisés : **19957**, **19959**, **19960** ou **19965**.

Cette liste est mise à jour chaque fois qu'un patient attribué par le GAMF est inscrit auprès d'un médecin de famille. Dans le cas des attributions en vertu de la *Lettre d'entente n° 321*, la mise à jour se fait au moment où le médecin reçoit le *Formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille (4096)* signé par le patient et transmet les données d'inscription à la Régie par le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*. La mise à jour des colonnes *Vu* et *Code de facturation utilisé* se fait chaque fois que le médecin facture un des codes énumérés ci-dessus et que la facture de services médicaux est acceptée par la Régie.

○ Liste des patients transférés

Dans la section *Liste des patients transférés* s'affiche le nom de tous les patients transférés qui n'ont pas encore été vus par le médecin, et ce, peu importe l'année du transfert. La date de prise d'effet de l'inscription est également affichée.

Dans cette même section s'affiche aussi la date à laquelle les patients ont été vus par le médecin durant l'année d'application ainsi que l'un des codes de facturation utilisés : **19957**, **19959**, **19960** ou **19965**.

Cette liste est mise à jour chaque fois qu'un transfert est effectué en vertu de la *Lettre d'entente n° 304*. La mise à jour des colonnes *Vu* et *Code de facturation utilisé* se fait chaque fois que le médecin facture un des codes énumérés ci-dessus et que la facture de services médicaux est acceptée par la Régie.

Lors d'un transfert en bloc de patients selon la *Lettre d'entente n° 304*, la Régie vous rappelle l'importance de ne pas modifier la date de prise d'effet de l'inscription de votre patient pour que vous puissiez bénéficier des modalités de rémunération s'y rattachant. Votre patient est réputé inscrit auprès de vous dès la date du transfert.

Nombre de patients inscrits attribués ou transférés aux fins de la facturation des suppléments de prise en charge



Prise en charge et suivi de la clientèle
Patients attribués (GAMF) inscrits ou transférés (LE 304)

Produit le : 2018-01-11

Médecin : 117XXX
Année d'application : 2017

Page 1 de 1

Médecin : AAAAA, AAAAA (117XXX)

Sommaire

Nombre de patients attribués (GAMF) inscrits et vus	:	2
Nombre de patients transférés (LE 304) et vus	:	1
Total des patients*	:	3

* Veuillez prendre note que ce nombre est à titre indicatif seulement. Celui-ci peut varier en fonction de différents traitements des données, par exemple le délai de 90 jours pour la facturation des médecins.

Liste des patients attribués et inscrits

Nom	Prénom	NAM	Date d'attribution	Vu	Code de facturation utilisé
AAAA	BBBB	AAAB99999991	2016-02-11	2017-04-28	19959
AAAA	BBBB	AAAB99999992	2016-07-31	2017-06-30	19960

Liste des patients transférés

Nom	Prénom	NAM	Date de prise d'effet de l'inscription	Vu	Code de facturation utilisé
AAAA	BBBB	AAAB99999993	2016-12-25		
AAAA	BBBB	AAAB99999994	2016-12-25		
AAAA	BBBB	AAAB99999995	2016-12-25	2017-03-01	19957

Note 1 : Dans la section *Sommaire*, à la ligne *Nombre de patients attribués (GAMF) inscrits et vus* s'affiche le nombre de patients vus par le médecin (seulement les patients qui ont été attribués par le GAMF et inscrits auprès du médecin) durant l'année d'application. Dans cette même section, à la ligne *Nombre de patients transférés (LE 304) et vus* s'affiche le nombre de patients vus (à la suite d'un transfert) par le médecin durant l'année d'application. Pour qu'un patient vu soit comptabilisé à l'une ou l'autre de ces lignes, il faut qu'au moins un des codes suivants ait été facturé à la Régie : 19957, 19959 ou 19960. Ce compteur vous permet de connaître le nombre de patients cumulé aux fins de la comptabilisation du maximum de 150 patients prévu au paragraphe 13.02 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle.

Note 2 : Dans la section *Liste des patients attribués et inscrits* s'affiche la liste des patients attribués par le GAMF et inscrits, mais qui n'ont pas encore été vus par le médecin, et ce, peu importe l'année d'attribution. Dans cette même section s'affiche également la liste des patients vus par le médecin durant l'année d'application lorsqu'au moins un des codes suivants a été facturé à la Régie : 19957, 19959, 19960 ou 19965.

Note 3 : Dans la section *Liste des patients transférés* s'affiche la liste de tous les patients transférés qui n'ont pas encore été vus par le médecin, et ce, peu importe l'année du transfert. Dans cette même section s'affiche également la liste des patients vus par le médecin durant l'année d'application lorsqu'au moins un des codes suivants a été facturé à la Régie : 19957, 19959, 19960 ou 19965.

Note 4 : La limite de 150 patients ne s'applique pas à un médecin au cours des ses quatre premières années de pratique. La première année de pratique d'un médecin est celle débutant le 1er janvier suivant l'obtention de son permis d'exercice. Date de fin de vos quatre premières années de pratique : 1er janvier 2022.